

# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024

(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

**Séance ouverte à 18h30**

**PRESENTS** : Jean-Claude RAFFIN - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE – Géraldine BOTTE - Daniel LOGER - Jean-Michel OSTORERO – Cornelia THEOLIER - Gabrielle GINDRE - Christophe CHAUVETON - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON – Véronique VISE - Ludovic TISSIER - Christian SIMON – Erica SANDFORD (arrivée à 19h10)

Date de la convocation et d'affichage :  
**18 juin 2024**

**Nombre de conseillers municipaux**

↳ En exercice : **22**

↳ Présents : 16

↳ Représentés : 6

↳ Absent :

**Nombre de suffrages exprimés : 22**

**POUVOIRS** : Yann CHABOISSIER à Gabrielle GINDRE - Humberto FERNANDES à Jean-Michel OSTORERO - Christa BALZER à Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT à Jean-Claude RAFFIN – Natacha BRENIER à Laurence PETINOT-GAGNIERE – Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

**ABSENT** : Erica SANDFORD (jusqu'à 19h10)

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Géraldine BOTTE

### ORDRE DU JOUR

- ☒ Désignation d'un secrétaire de séance
- ☒ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 06 mai 2024
- ☒ Présentation des décisions prises depuis le Conseil municipal du 06 mai 2024

### FINANCES

1. Budget principal : décision modificative N°1
2. Subvention exceptionnelle à l'association « Club de majorettes Les Edelweiss » pour participer à une compétition à Appoigny (89)
3. Organisation et tarifs de la marche Alpine 2024
4. Fixation des tarifs du Minigolf de Valfréjus pour la période estivale 2024

### RESSOURCES HUMAINES

5. Suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps complet et création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
6. Suppression de deux postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet et création de deux postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet
7. Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps complet au service urbanisme

### ADMINISTRATION GENERALE

8. Ouvertures dominicales dérogatoires pour la société BG Ingénieurs Conseils
9. Ouvertures dominicales dérogatoires pour la société Lombardi Ingénierie SAS
10. Bibliothèque municipale : modification du règlement intérieur
11. Bibliothèque municipale : désaffectation de documents

- 12.** Représentation de la commune à la SAEML Pompes Funèbres de Chambéry et des communes associées (PFCCA)

## **FONCIER – URBANISME – TRAVAUX - ENVIRONNEMENT**

- 13.** Acquisition par la commune d'une parcelle appartenant au Centre Hospitalier Vallée de la Maurienne
- 14.** Bail emphytéotique administratif à la société CH Grand Vallon pour la création d'une centrale hydroélectrique le long du ruisseau du Grand Vallon
- 15.** Ecole Maternelle Paul Bert : changement d'affectation provisoire des locaux
- 16.** Ecole Maternelle Paul Bert : changement d'affectation des locaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point n°9 est retiré de l'ordre du jour.

### ➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2024**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 06 mai 2024.

### ➤ **PRESENTATION DES DECISIONS**

Monsieur le Maire présente les décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du 06 mai 2024, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°2023-07-04 en date du 24 juillet 2023 lui donnant délégation pour la durée de son mandat.

N°	OBJET
27	Contrat de location d'un appartement communal sis 51 rue des Écoles
28	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente de Monsieur POUVESLE Baptiste et Madame POUVESLE Aurélia, de leur bien cadastré section section A n° 645-646-664-666 - 1402-715-3262 situé Rue de la Charmette à Modane au profit de Monsieur CHARAUDEAU Simon et Madame CHARRANSOL Louise
29	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente de l'Association Interparoissiale Modane-Fourneaux-Aussois de son bien cadastré section C n° 346 situé 18 Rue Gambetta à Modane au profit de Monsieur BUISSON Kilian
30	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente de Monsieur VIGNOUD Michel – Madame FAVRE Flora et Madame FAVRE Marie-Louise de leur bien cadastré section A n° 1857 situé 64 Impasse de la Vanoise à Modane au profit de la SCI LTKV (Mr et Mme VANNIER Thierry)
31	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente de Monsieur DHORMES Philippe de son bien cadastré section F n° 695 – 1538 – 2602– 2604 – 2606 – 2608– 2613 – 2625 – 2626 – 2632 situé Résidence La Ramoure – 45 Rue du 8 Septembre à Valfréjus au profit de Monsieur JEANMOUGIN Eric
32	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente de Monsieur GRIMBERT Hervé et Madame JOURDAIN Régine de leur bien cadastré section F n° 695 – 1538 – 2602– 2604 – 2606 – 2608–2613 – 2625 – 2626 – 2632 situé Résidence La Ramoure – 45 Rue du 8 Septembre à Valfréjus au profit de Monsieur DECOURT Fabien
33	Contrat de location d'un appartement communal sis 51 rue des Écoles
34	Adhésion 2024 à la Fédération Départementale des Associations Foncières et Pastorales de Savoie
35	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente Monsieur THEOLIER Jacques et Madame THEOLIER Cornelia de leur bien cadastré section F n° 1821 - 1822 - 1823

=====

➤ **DELIBERATIONS**

**2024-06-01**      **Budget principal 2024 : décision modificative n°1**

*Présentation : Monsieur Thierry THEOLIER, adjoint aux finances*

Monsieur THEOLIER indique qu'il convient de procéder aux ajustements budgétaires selon le détail ci-dessous, afin de régulariser certaines imputations budgétaires, prévoir les crédits pour la réalisation d'une opération sous mandat avec la CCHMV et augmenter les crédits pour les secours sur pistes de la saison 2023-2024 :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>75 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunération du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7063 : Red. Et droits des services à caractères sportif et de loisirs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	75 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>75 000.00 €</b>
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	276 218.00 €	0.00 €
R-748388 : Autres attributions de péréquation et de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	276 218.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>276 218.00 €</b>	<b>276 218.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>276 218.00 €</b>	<b>356 218.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-458101-16 : Voirie et aménagement urbain Modane	0.00 €	43 800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 458101 : Convention sous mandat quartier de la paix</b>	<b>0.00 €</b>	<b>43 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-458201-16 : Voirie et aménagement urbain Modane	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 800.00 €
<b>TOTAL R 458201 : Convention sous mandat quartier de la paix</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>43 800.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>43 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>43 800.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>123 800.00 €</b>		<b>123 800.00 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire n° 1 ci-dessus.**

**2024-06-02**      **Subvention exceptionnelle à l'association « Club de majorettes Les Edelweiss » pour participer à une compétition à Appoigny (89)**

*Présentation : Monsieur Jean-Michel OSTORERO, conseiller délégué en charge du sport et des affaires juridiques*

L'association « Club de majorettes Les Edelweiss » souhaite participer à une compétition notée de Majorettes organisée par les Majo's Twirl d'Appoigny (89) près d'Auxerre.

Le club entier se déplace pour cette manifestation avec quelques accompagnateurs et les membres du bureau. La Savoie, la Haute Maurienne et la commune de Modane seront bien représentées aux yeux des différents clubs de Bourgogne et du sud de la région parisienne.

Le montant de ce projet étant estimé à 2 286 €, l'association a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Il est proposé au conseil municipal de leur octroyer une subvention exceptionnelle de 800 € (huit cents euros).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de huit cents euros (800 €) à l'association « Club de majorettes Les Edelweiss » pour la participation à une compétition notée de Majorettes organisée par les Majo's Twirl d'Appoigny.**

<b>2024-06-03</b>	<b>Organisation et tarifs de la marche Alpine 2024</b>
-------------------	--

*Présentation : Madame Géraldine BOTTE, adjointe à la culture, au patrimoine, à l'animation, aux jumelages et à la communication interne*

La Commune organise en partenariat avec l'association de jumelage de Bardonecchia « Associazione per il Gemellaggio » et la commune de Fourneaux, la marche Alpine entre Valfréjus et Bardonecchia le dimanche 04 août 2024.

Ce rassemblement de l'amitié franco-italienne est destiné aux marcheurs en bonne condition physique et médicale. Le départ a lieu de Valfréjus et un repas est partagé à l'arrivée à Bardonecchia. Un service de navettes est mis en place pour assurer le transport des participants.

Dans ce cadre, pour financer le repas et le transport, une participation financière est demandée à chaque participant.

La vente des tickets sera assurée par l'office de tourisme Haute Maurienne Vanoise Tourisme dans le cadre d'une convention de mandat.

Il convient donc d'en fixer les tarifs :

↳ Adulte .....28 €

↳ Enfant (- de 15 ans) .....18 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve l'organisation de la marche Alpine 2024.**
- **Fixe les tarifs selon le détail exposé ci-dessus.**

<b>2024-06-04</b>	<b>Fixation des tarifs du Minigolf de Valfréjus pour la période estivale 2024</b>
-------------------	---

*Présentation : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire d'un minigolf à Valfréjus et qu'elle doit en assurer la gestion pendant la saison estivale.

Il vous est proposé que la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme (HMVT) vende pour le compte de la Commune les tickets d'accès au minigolf soit aux tarifs normaux fixés par la Commune, soit dans le cadre du Pass HMV pour lequel nous vous proposons d'octroyer une remise de 50%.

Dans ce contexte, il convient d'en fixer les tarifs pour la saison d'été 2024 selon les modalités ci-dessous :

DESIGNATION	TARIFS
Tarif normal (+16 ans)	5.00 €
Tarif enfant (de 3 à 16 ans)	3.00 €
Tarif adulte Pass HMV	2.50 €
Tarif enfant Pass HMV	1.50 €
Gratuit pour les moins de 3 ans	/

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs du minigolf de Valfréjus ci-dessus pour la saison d'été 2024, du 01 juillet 2024 au 09 septembre 2024.**

2024-06-05

**Suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps complet et création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet**

*Présentation : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire*

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En l'espèce, un fonctionnaire municipal est éligible au tableau d'avancement de grade de l'Année 2024 – au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ce fonctionnaire municipal sur son nouveau grade, je vous propose de transformer un emploi d'Adjoint technique à temps complet en un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Pour mémoire, la transformation d'emploi n'existe pas juridiquement, il convient donc de procéder à une suppression-crédit de poste.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve la suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps complet et la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, relevant de la catégorie C à compter du 1er juillet 2024.**
- **Dit que le tableau des effectifs sera complété en ce sens.**
- **Inscrit les crédits correspondants au budget.**

2024-06-06

**Suppression de deux postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet et création de deux postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet**

*Présentation : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire*

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En l'espèce, deux fonctionnaires municipaux sont éligibles au tableau d'avancement de grade - Année 2024 – au grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces fonctionnaires municipaux sur leur nouveau grade, je vous propose de transformer deux emplois d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet en deux emplois d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet.

Pour mémoire, la transformation d'emploi n'existe pas juridiquement, il convient donc de procéder à une suppression-crédit de poste.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve la suppression de deux postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet et la création de deux postes d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, relevant de la catégorie C à compter du 1er juillet 2024.**
- **Dit que le tableau des effectifs sera complété en ce sens.**
- **Inscrit les crédits correspondants au budget.**

2024-06-07

**Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps complet au service urbanisme**

*Présentation : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent de niveau de catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

La déclaration d'emploi pour le poste de « Chargé de l'Urbanisme (H/F) » a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Savoie sous le n° 073240411001305.

A l'issue du délai de publication, huit candidatures ont été déposées, dont trois correspondent au profil recherché, à savoir : la maîtrise des dossiers d'urbanisme, la gestion du PLU et des affaires foncières.

Après analyse des candidatures et des entretiens, les candidatures d'agents titulaires ne correspondent ni au profil ni aux grades attendus, il est donc proposé de recourir à un agent contractuel titulaire d'un master 2 en expertise foncière, pour assurer les fonctions de chargé de l'urbanisme.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve le recrutement d'un Rédacteur contractuel de catégorie B à temps complet, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, à compter du 1er août 2024, pour une durée de trois ans. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 500, indice majoré 436 (9ème échelon du grade de Rédacteur), les heures supplémentaires si nécessité de service, et le cas échéant les primes et indemnités instaurées par l'assemblée délibérante.**
- **Inscrit les crédits correspondants au budget.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.**

**2024-06-08**

**Ouvertures dominicales dérogatoires pour la société BG Ingénieurs Conseils**

*Présentation : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire*

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la société BG Ingénieurs Conseils SAS.

Afin d'assister la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (SFTRF) à la mise en service progressive du deuxième tube du Tunnel du Fréjus, il s'avère nécessaire de faire travailler exceptionnellement des agents volontaires pour ces interventions, au cours des nuits des week-ends de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 voix contre (Thierry THEOLIER) et 2 abstentions (Humberto FERNANDES, Christian SIMON), décide d'autoriser les agents volontaires pour ces interventions, à travailler au cours des nuits des week-ends de la période du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024.**

**2024-06-09**

**Ouvertures dominicales dérogatoires pour la société Lombardi Ingénierie SAS**

À la suite de la réception de l'arrêté préfectoral le 19 juin 2024 portant dérogation aux dispositions du Code du travail instituant le repos dominical des salariés, la délibération est annulée.

**2024-06-10**

**Bibliothèque municipale : modification du règlement intérieur**

*Présentation : Madame Stéphanie KUSZINSKI, conseillère déléguée aux cérémonies et à la bibliothèque*

Le règlement de la bibliothèque municipale, approuvé le 13 mars 2014 par la délibération N°2014/02/25, ne mentionne pas les dons de livres à titre gracieux.

Afin de pouvoir encadrer ces dons, il est proposé à l'assemblée de rajouter l'article suivant dont il est fait lecture :

**« Article 13 : Dons**

*Les CD audio et les DVD ne sont pas acceptés en bibliothèque pour des raisons juridiques.*

*Les livres de poche ne sont pas acceptés en don.*

*Pour les autres ouvrages, la date de parution doit être inférieure à cinq ans.*

*Lors du tri, les documents non admis (doublons, abimés,...) seront rendus à leur propriétaire. »*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la bibliothèque à compter du 1er juillet 2024.**

**2024-06-11**

**Bibliothèque municipale : désaffectation de documents**

*Présentation : Madame Stéphanie KUSZINSKI, conseillère déléguée aux cérémonies et à la bibliothèque*

La Bibliothèque municipale de Modane propose une sélection variée de documents (ouvrages documentaires et de fiction, bandes dessinées adulte et jeunesse, presse, CD et DVD) qui doit répondre aux besoins et aux goûts des lecteurs mais également représentative des grands courants de pensées et garantir la pluralité des collections. Equilibrées et de qualité, ces dernières assurent une fréquentation régulière de la bibliothèque et son intégration dans les pratiques culturelles des usagers.

Le désherbage consiste en l'identification des documents qui n'ont plus leur place dans un fonds, à leur retrait et retraitement, lors des opérations courantes ou de campagnes spécifiques. C'est une composante incontournable de la politique documentaire et du circuit qui permet :

- L'amélioration de l'actualité et de la pertinence des collections
- L'amélioration de l'état de conservation des collections
- Le respect de l'équilibre des collections.

Dans ce cadre, les services de la Bibliothèque ont procédé à un inventaire des ouvrages concernés, par le désherbage et proposent de vendre au public des documents ne faisant pas l'objet d'un don.

Cet inventaire recense 600 livres et CD audio obsolètes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise le déclassement des documents provenant de la Bibliothèque municipale de Modane avec pour critères :**
  - mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse)
  - contenu manifestement obsolète
  - documents jamais ou très rarement empruntés
- **Charge la responsable de la Bibliothèque Municipale de Modane de la destruction et de la vente au public des documents n'ayant pas fait l'objet d'un don aux tarifs suivants :**
  - 0,50 € par livre
  - 0,50 € par CD
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la cession ou à la vente de ces documents.**

2024-06-12	Représentation de la commune à la SAEML Pompes Funèbres de Chambéry et des communes associées (PFCCA)
------------	---

*Présentation : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2020/06/20 du 02 juin 2020, Monsieur Humberto FERNANDES a été désigné pour représenter la commune lors du conseil d'administration de la SAEML PFCCA de Chambéry.

Cette délégation consentie par M. le Maire à M. FERNANDES doit être précisée et en l'espèce autoriser M. FERNANDES à représenter la commune au conseil d'administration, à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale.

Il est donc proposé à l'assemblée d'abroger la délibération du 02 juin 2020 et d'approuver ces modifications.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention (Humberto FERNANDES), décide de nommer Monsieur Humberto FERNANDES comme représentant de la commune à la SAEML Pompes Funèbres de Chambéry et des communes associées (PFCCA) pour qu'il participe au conseil d'administration, à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale.**

2024-06-13	Acquisition par la commune d'une parcelle appartenant au Centre Hospitalier Vallée de la Maurienne
------------	--

*Présentation : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire*

La Commune a participé, le 26 août 2021, au bornage des parcelles constituant l'immeuble de l'ancien hôpital local situé Avenue Emile Charvoz.

Lors de ce bornage, il a été constaté que la parcelle cadastrée section A n° 3416, qui correspond à une partie de la galerie servant à relier le bâtiment de l'ancien hôpital à la maison médicale, appartient à l'entité HOPITAL LOCAL DE MODANE.

Afin de pouvoir conserver une sortie de secours et un accès PMR à la maison médicale, la commune souhaite acquérir cette parcelle d'une surface de 9 m<sup>2</sup> pour un montant de deux cent soixante-dix euros (270 €) ainsi que pour l'acquisition d'une partie de la parcelle A 3015p, à l'euro symbolique, comprenant l'assiette d'emprise des conteneurs ainsi que la voirie.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 voix contre (Christian SIMON),**



- **Approuve l'acquisition de la parcelle A3416 d'une surface de 9m<sup>2</sup> ainsi qu'une partie de la parcelle A 3015p selon les conditions exposées ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les formalités et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.**

**2024-06-14**

**Bail emphytéotique administratif à la société CH Grand Vallon pour la création d'une centrale hydroélectrique le long du ruisseau du Grand Vallon**

*Présentation : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire*

Par délibération n°2016/08/05 du 26 septembre 2016, la Commune a approuvé le protocole d'accord valant promesse de bail emphytéotique proposé par la société Total Energies renouvelables France pour les études et la réalisation d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Grand Vallon.

En février 2023, la Société Total Energies ENR s'est substituée à la société CH GRAND VALLON.

La procédure arrivant à son terme, il convient à présent d'approuver le bail emphytéotique et d'en définir les conditions techniques et financières selon le détail ci-dessous :

Le preneur envisage de développer une centrale hydroélectrique d'une puissance maximale brute de 1.136 kW sur les biens loués.

La centrale comporte :

- Un ouvrage destiné à la prise d'eau qui sera situé au niveau des parcelles cadastrées section E numéro 178 (rive droite) et F numéro 2715 (rive gauche) sur le ruisseau du Grand Vallon à l'altitude 1720 m NGF ;
- Une conduite forcée en acier d'une longueur de 860 mètres et de diamètre 600 mm, laquelle fera l'objet d'une servitude constituée par acte séparé ;
- D'une usine hydroélectrique située au niveau de la parcelle section F numéro 498 à l'altitude 1531 m NGF.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de soixante (60) années entières et consécutives à compter de la date de signature du bail.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel correspondant à dix pour cent (10 %) du chiffre d'affaires hors taxes annuel du Preneur pour la centrale et pour l'année concernée.

Le Loyer assis sur le chiffre d'affaires sera réajusté annuellement, à la hausse ou à la baisse, sans pouvoir être inférieure à une somme annuelle de seize mille euros (16 000 €) hors taxes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 2 voix contre (Bruno COBUS, Erica SANDFORD) et 4 abstentions (Humberto FERNANDES, Géraldine BOTTE, Cornelia THEOLIER, Stéphanie LEFOULON),**

- **Approuve la location par bail emphytéotique au profit de la SARL CH Grand Vallon des parcelles E 178, F 2715, F 498, F 2715, F 1333, F 1331, F 2304, F 1328, F 587, F 2693 et F 498.**
- **Approuve le bail emphytéotique avec la société CH GRAND VALLON pour l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le ruisseau du grand vallon.**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les formalités et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.**

**2024-06-15**

**Ecole Maternelle Paul Bert : changement d'affectation provisoire des locaux**

*Présentation : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire*

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la garderie « Les petits Poucets » doit réaliser des travaux d'amélioration de la structure : pose d'un lineom dans le couloir, installation de climatiseurs dans les dortoirs, aménagement d'une salle de change pour les grands,...

Pendant la réalisation de ces travaux, soit du 08 juillet 2024 au 02 août 2024, le multi accueil sera déménagé dans les locaux de l'école maternelle Paul BERT, situés 95 rue Paul BERT.

A cet effet, il vous est donc proposé de changer pendant cette période l'affectation d'une partie des locaux de l'école maternelle selon le plan ci-joint et de les attribuer à l'activité de la halte-garderie.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention (Humberto FERNANDES), approuve le changement d'affectation d'une partie des locaux de l'école maternelle Paul BERT selon le plan ci-joint pour la période du 08 juillet 2024 au 02 août 2024.**



*Présentation : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire*

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la structure multi accueil «Les petits Poucets » doit être agrandie. En effet, pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions et faciliter le travail du personnel, la structure va récupérer une cave et une salle de motricité de l'école maternelle attenante à la structure.

A cet effet, il vous est donc proposé de changer l'affectation d'une partie des locaux de l'Ecole Maternelle selon le plan ci-joint et d'attribuer à l'activité de la Halte-garderie une cave et une salle de motricité pour environ 70 m<sup>2</sup> de surface supplémentaire.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention (Humberto FERNANDES), approuve le changement d'affectation d'une partie des locaux de l'Ecole Maternelle Paul BERT selon le plan ci-joint à compter du 03 août 2024.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h46.

Fait à Modane, le 04 juillet 2024.

La Secrétaire de séance,

Géraldine BOTTE

Le Maire,



Jean-Claude RAFFIN

